

Conditions générales de vente

Aux fins des présentes conditions générales de vente, le terme « Vendeur » fait référence à l'entreprise Bekaert mentionnée au verso du présent document et le terme « Acheteur » fait référence à toute personne/entité achetant les Produits (définis ci-après) auprès du Vendeur (collectivement, les « Parties »).

Article 1. - Application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de produits ou toute fourniture de services (« Produits ») par le Vendeur, sauf si d'autres conditions sont expressément acceptées par écrit par le Vendeur. De telles ventes sont expressément réalisées sous réserve des présentes conditions générales.
- 1.2. Les présentes conditions peuvent être modifiées de temps à autre par le Vendeur, sans notification à l'Acheteur. Chaque modification s'applique à l'Acheteur en ce qui concerne tout achat réalisé après la date d'une telle modification.

Article 2. - Offres - Acceptation

- 2.1. Tous les devis, offres et prix sont communiqués sans revêtir de caractère contraignant pour le Vendeur. Ils peuvent être modifiés à tout moment sans avis préalable. La commande de l'Acheteur constitue l'offre.
- 2.2. Tous les bons de commande, y compris ceux reçus ou acceptés par les représentants ou agents du Vendeur, engagent le Vendeur uniquement après son acceptation par écrit, sous la forme d'une confirmation de commande.

Article 3. - Livraison

- 3.1. Toutes les ventes sont régies par les « Incoterms® 2020 ».
- 3.2. Sauf indication contraire, toutes les livraisons sont effectuées selon les modalités départ usine des Incoterms® 2020.
- 3.3. La date de livraison indiquée dans l'acceptation ou la confirmation de commande est une estimation et le Vendeur doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour expédier la commande dans les délais annoncés, mais ne peut le garantir et décline toute responsabilité dans le cas contraire. Dans l'éventualité où les Produits ne seraient pas livrés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date annoncée, l'Acheteur aura le droit d'invoquer ce délai pour demander l'annulation du contrat, à l'exception des réclamations pour dommages, à condition qu'il informe le Vendeur de son intention, par télex, fax, e-mail ou courrier dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration des trois (3) mois.
- 3.4. Dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi dudit avis, le Vendeur doit soit accepter cette annulation, soit s'engager à livrer les produits sous trente (30) jours ; en cas de non-respect de ce dernier engagement, la vente sera annulée.
- 3.5. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer une livraison partielle et de livrer les Produits commandés avec une tolérance de dix pour cent (10 %) pour des raisons techniques. En cas de livraison partielle, un paiement partiel sera dû.

Article 4. - Garantie

- 4.1. Sauf dispositions expresses et restrictions des présentes, le Vendeur garantit que les Produits seront conformes, au moment de la livraison à l'Acheteur, aux spécifications indiquées dans le devis, l'acceptation de commande ou la facture du Vendeur ou à toute autre communication du Vendeur. La période de garantie des Produits, telle que décrite plus en détail dans l'Article 4.4, est limitée à 6 (six) mois à compter de la date de livraison.
- 4.2. L'acceptation des Produits au moment de la livraison implique une réception sans réserve et couvre tous les défauts visibles.
- 4.3. Les réclamations en cas de défauts visibles à la livraison doivent être soumises par écrit par l'Acheteur au Vendeur dans un délai de trois (3) jours suivant la livraison. L'absence d'envoi d'une réclamation dans ce délai constitue une acceptation et une reconnaissance de la part de

- l'Acheteur que les Produits ne présentent aucun défaut visible au moment de la livraison.
- 4.4. Les réclamations en cas de défauts cachés (c'est-à-dire que les Produits ne répondent pas aux spécifications telles que décrites dans l'Article 4.1) peuvent être prises en compte uniquement si les défauts apparaissent dans un délai de six (6) mois après la livraison, et doivent être notifiées au Vendeur par télex, fax, e-mail ou courrier sous trois (3) jours après leur découverte.
 - 4.5. Dans l'éventualité où l'Acheteur estimerait que les Produits violent la garantie telle que spécifiée dans l'Article 4.1 dans le délai indiqué dans l'Article 4.4, l'Acheteur doit contacter le Vendeur et l'en informer. Le Vendeur peut demander que des photographies et/ou des échantillons des Produits non conformes lui soient envoyés pour les examiner et les analyser. Si le Vendeur estime que les Produits ne répondent pas aux conditions de garantie telles que spécifiées dans l'Article 4.1, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, réparer, rembourser ou remplacer les Produits dans les meilleurs délais. Les parties conviennent qu'il s'agit de l'unique recours de l'Acheteur en cas de réclamation dans le cadre de la garantie.
 - 4.6. Sauf accord contraire par écrit, le Vendeur ne garantit pas que les Produits seront adaptés à un usage particulier ou qu'ils répondront aux exigences d'un usage ou d'un processus spécifique.

Article 5. - Responsabilité

- 5.1. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable en cas de défauts, défaillances, perte ou dommage causé par ou résultant de (i) produits ayant fait l'objet d'une utilisation abusive, d'une mauvaise application ou d'une négligence, de dommages accidentels, de produits ayant été rendus défectueux en raison d'une installation incorrecte, non utilisés conformément aux recommandations et aux pratiques d'installation et d'utilisation approuvées, ou rendus défectueux par des réparations ou altérations réalisées en dehors des locaux du Vendeur, sauf si elles sont réalisées sous l'autorité spécifique du Vendeur ; (ii) produits fournis ou demandés par l'Acheteur ou acquis auprès d'autres entités à la demande de l'Acheteur ou selon ses exigences ; (iii) composants non fabriqués par le Vendeur fixés, incorporés ou autrement intégrés aux produits du Vendeur, alors que l'Acheteur sait que seules les garanties d'origine du fabricant en lien avec de tels composants lui sont offertes dans la mesure permise par ledit fabricant ; et (iv) défauts résultant de dommages dus à la corrosion, l'abrasion ou toute autre usure généralement non attendue sur les produits concernés ou causée par un mauvais stockage, une mauvaise manipulation de l'acheteur, une utilisation anormale des Produits ou une transformation du matériel pour des raisons climatologiques.
- 5.2. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable en cas de dommages spéciaux, accidentels, accessoires, indirects ou consécutifs (y compris, sans s'y limiter, pertes de profit, d'activité ou de revenus, arrêts ou écarts de production, défection de clients ou économies anticipées) même si la possibilité de tels dommages était connue.
- 5.3. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Vendeur en cas de dommages découlant des Produits livrés est, dans tous les cas, limitée au prix des Produits ayant donné lieu à la réclamation.
- 5.4. Aucune limite ne s'applique en ce qui concerne un décès ou une blessure causée par une faute intentionnelle, une négligence grave et des actions intentionnelles du Vendeur, et dans tous les autres cas où la responsabilité ne peut être exclue ou limitée par la législation applicable.
- 5.5. En cas de revente des Produits, traités ou non, l'Acheteur doit, en ce qui concerne ses propres acheteurs, restreindre sa responsabilité à la valeur des Produits fournis en cas de dommages découlant de ces derniers.
- 5.6. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Vendeur en cas de blessure causée par des Produits défectueux sera régie par la législation du lieu où se trouve le siège de l'Acheteur, sauf si ce lieu se trouve aux États-Unis d'Amérique, auquel cas la législation belge prévaudra.
- 5.7. L'Acheteur accepte d'informer le Vendeur immédiatement dès qu'il prend connaissance qu'un brevet est violé par les Produits fournis. Si une plainte pour violation de brevet est déposée contre l'Acheteur en raison de l'offre, de l'importation, du stockage, de la vente et/ou de l'utilisation des Produits du Vendeur, l'Acheteur doit immédiatement en informer le Vendeur par écrit, et permettre au Vendeur de prendre en charge la défense dans le cadre de la procédure. Si un jugement définitif établit que l'Acheteur est responsable de la violation de brevet par les Produits fournis, les dommages que le Vendeur peut devoir à l'Acheteur ne doivent pas dépasser un montant égal au prix de vente payé par l'Acheteur pour les Produits non conformes qui lui ont été livrés au cours des six (6) mois précédant l'assignation. Le Vendeur

n'est en aucun cas responsable de toute utilisation extraordinaire ou application spéciale que l'Acheteur ou une tierce personne fait des Produits livrés et qui pourrait enfreindre les droits de brevet de tiers. En outre, le Vendeur ne pourra être tenu responsable en cas de violations d'un brevet qu'il ne connaît pas par ses Produits mais dont l'Acheteur avait connaissance.

Article 6. - Déviation

Nonobstant toute disposition contraire des présentes, si après l'expédition du Produit à l'Acheteur par le Vendeur, son arrivée au port de destination est retardée ou empêchée car, sans faute de la part du Vendeur, (i) le navire est retardé à son arrivée, à l'accostage ou au déchargement, ou le navire décharge à un port différent, ou (ii) le Produit a été transbordé, dans de telles circonstances, (x) le Vendeur ne sera alors pas responsable, (y) le délai de livraison à l'Acheteur sera allongé jusqu'au déchargement du Produit et (z) le port de destination indiqué dans les conditions de l'acceptation ou confirmation de commande sera considéré comme le l'endroit auquel les Produits sont déchargés par le navire s'il s'agit d'un autre port que le port prévu. Le Vendeur doit indiquer à l'Acheteur un tel retard ou une telle déviation dans un délai raisonnable après sa notification au Vendeur et ce dernier doit coopérer avec l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, pour expédier le Produit au point de destination requis par l'Acheteur.

Article 7. - Prix, paiement et sécurité

- 7.1. Les prix sont fournis par le Vendeur dans sa confirmation de commande. Les prix peuvent être modifiés moyennant un préavis raisonnable à l'Acheteur afin de couvrir les frais supplémentaires encourus par le Vendeur en ce qui concerne tous matériaux, tous services, toute inflation, tout transport, toute main-d'œuvre ou tout autre coût, tous droits de douane et toutes taxes quelconques qui n'auraient pu être raisonnablement prévus à la date à laquelle les prix d'origine ont été fournis. Lorsque le prix des Produits varie en vertu de la présente clause, le prix modifié s'applique aux deux Parties et aucune possibilité d'annulation n'est accordée à l'une ou l'autre Partie.
- 7.2. Toutes les factures sont payables au lieu, à la date et aux conditions spécifiés sur la facture. Sauf mention contraire, le paiement doit être effectué et l'argent doit se trouver sur le compte du Vendeur au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
- 7.3. Sous réserve de tout autre recours à la disposition du Vendeur, toute facture ou toute partie de la facture qui n'est pas réglée à la date d'échéance portera intérêt à compter du lendemain, automatiquement et sans préavis, au taux de référence additionné de sept (7) points de pourcentage et arrondi au demi (½) point de pourcentage supérieur. Si le pays du siège du Vendeur se trouve dans la zone euro, le taux de référence sera le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne selon son opération de refinancement principale la plus récente réalisée avant le premier jour calendaire du semestre en question. Si ce pays n'appartient pas à la zone euro, le taux de référence sera équivalent au taux défini par la banque centrale du pays en question. En outre, toute autre facture impayée de l'Acheteur deviendra payable immédiatement.
- 7.4. De plus, tout montant impayé à sa date d'échéance sera majoré d'un montant fixe, exigible à titre de dommages liquidés pour les frais administratifs causés par des mesures de recouvrement, et égal à dix pour cent (10 %) du montant impayé.
- 7.5. Enfin, en cas de non-paiement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'échéance, le Vendeur est en droit d'annuler la vente en informant l'Acheteur par courrier recommandé, qui prendra effet le jour de sa réception par l'Acheteur.
- 7.6. Le Vendeur peut exiger une sécurité pour le paiement, à son entière discrétion et pour sa propre satisfaction. Si le Vendeur a de sérieux doutes quant à la solvabilité de l'Acheteur, ou si l'Acheteur ne fournit pas de sécurité satisfaisante, le Vendeur peut :
 - a) suspendre toute livraison supplémentaire à l'Acheteur, dans le cadre d'un même contrat ou d'autres contrats ;
 - b) en ce qui concerne les Produits déjà expédiés, prendre les mesures nécessaires pour empêcher les Produits d'entrer en la possession de l'Acheteur et garantir les droits du Vendeur.

Article 8. - Réserve de propriété

- 8.1. Les Produits livrés demeureront la propriété du Vendeur jusqu'à ce la facture ait été entièrement acquittée ou jusqu'à l'encaissement du chèque de paiement ou de la lettre de change émis(e) pour le paiement de la facture. Il en va de même en cas de livraisons partielles et de paiements partiels.
- 8.2. Nonobstant ce qui précède, les risques liés aux Produits vendus sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison conformément aux dispositions INCOTERM®.
- 8.3. Dans la mesure du possible en vertu de la législation applicable, la réserve de propriété s'applique également pour les Produits livrés transférés à des tiers. Si, en vertu de la législation, la réserve de propriété disparaît avec le transfert des Produits à des tiers, l'Acheteur doit, à la simple demande du Vendeur, transmettre au Vendeur toutes les créances dont l'Acheteur dispose concernant l'acquéreur des Produits. Le Vendeur s'engage à ne pas recouvrer ces créances dans la mesure où l'Acheteur respecte son engagement de paiement.
- 8.4. Dans la mesure du possible en vertu de la législation applicable, la réserve de propriété s'applique également aux Produits livrés qui sont transformés en autres Produits. La transformation des Produits, auxquels la réserve de propriété s'applique, est réalisée pour le compte du Vendeur. Si les Produits soumis à la réserve de propriété sont transformés avec d'autres Produits n'appartenant pas au Vendeur, ce dernier acquiert la copropriété des nouveaux Produits proportionnellement à sa part dans les Produits soumis à la réserve de propriété, calculée sur la valeur totale des nouveaux Produits.

Article 9. - Protection des données

- 9.1. Aux fins des présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :
 - a) « Législation en matière de protection des données » : toute législation applicable concernant la confidentialité des données notamment, le RGPD de l'UE, le RGPD du Royaume-Uni, la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (CCPA) et la loi chinoise concernant la protection des informations personnelles (PIPL).
 - b) « RGPD » : règlement général sur la protection des données
 - c) Les termes « Données à caractère personnel », « Informations personnelles », « Informations personnelles identifiables », « Informations sensibles », « Sous-traitant de données », « Responsable du traitement des données », « Personne concernée », « Sujet des données », « Traitement », « Violation des données à caractère personnel » et tout autre terme auront la même signification que leur définition dans la Législation en matière de protection des données applicable.
- 9.2. Les Parties reconnaissent que dans le cadre du traitement de données à caractère personnel en vertu du présent Accord, l'Acheteur restera responsable en tant que responsable du traitement des données et le Vendeur agira en qualité de sous-traitant des données et ne disposera d'aucun contrôle indépendant sur les données à caractère personnel qui sont traitées au nom de l'Acheteur sur les instructions écrites de l'Acheteur.
- 9.3. Le Vendeur peut, sans restriction, sauvegarder, traiter, utiliser et réutiliser toutes données obtenues en lien avec la vente de produits ou la fourniture de services. Le Vendeur prendra des dispositions quant aux mesures organisationnelles et techniques appropriées visant à protéger les données à caractère personnel contre toute perte ou toute forme de traitement illégal.
- 9.4. L'Acheteur garantit au Vendeur (i) que les données à caractère personnel sont obtenues de manière légale auprès des personnes concernées, (ii) qu'il a fourni aux personnes concernées toutes les informations nécessaires et pertinentes concernant le traitement de leurs données comme l'exigent les lois applicables en matière de protection des données, (iii) que les données sont fournies légalement au Vendeur et (iv) que le traitement des données n'enfreint aucun droit de tiers.
- 9.5. L'Acheteur doit indemniser et tenir indemne le Vendeur contre toutes plaintes, procédures ou actions intentées par une autorité de protection des données compétente ou une personne concernée contre le Vendeur, découlant de toute violation de données par l'Acheteur ou l'un de ses sous-traitants de droits de tiers ou de ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.
- 9.6. Le Vendeur peut employer l'un de ses affiliés ou le partenaire en tant sous-traitant après accord écrit préalable de l'Acheteur.
- 9.7. Tous les avis, confirmations et autres communications liés au traitement de données à

caractère personnel par les Parties en lien avec le présent Accord doivent se faire par écrit et être envoyés par courrier ou par e-mail au Vendeur à l'adresse privacy@Bekaert.com

- 9.8. Les Parties reconnaissent qu'il n'y aura aucun transfert de données à caractère personnel en vertu du présent Accord, hors d'Europe et vers un pays n'ayant pas été considéré comme fournissant un niveau adéquat de protection conformément à la Législation applicable en matière de protection des données. Tout transfert de données vers un pays tiers doit uniquement avoir lieu une fois que l'Acheteur a explicitement fourni un accord écrit au Vendeur et des clauses contractuelles standard sont mises en œuvre avec le destinataire des données. Les clauses standard contractuelles sont disponibles sur EUR-Lex - 32021D0914 - EN - EUR-Lex (europa.eu)

Article 10. - Divers

10.1 Conformité avec la législation applicable

L'Acheteur déclare et garantit qu'il respecte et respectera toutes les lois applicables en matière de corruption et qu'il n'a pas, directement ou indirectement, offert, payé, promis ou autorisé toute offre d'argent ou toute autre chose de valeur à un agent gouvernemental afin d'influencer toute action ou toute décision dudit agent gouvernemental.

L'Acheteur certifie qu'il respecte et continuera de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions ainsi que toutes les lois et réglementations en matière de contrôle du commerce en vigueur, y compris les réglementations futures.

L'Acheteur déclare et garantit qu'il :

- i. ne fait pas l'objet de sanctions
- ii. n'est pas détenu ou contrôlé par ou qu'il n'agit pas pour ou au nom (directement ou indirectement) une cible de sanctions.

Aux fins de cette disposition :

- iii. Le terme « Contrôles du commerce » fait référence aux lois et réglementations des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne ainsi qu'à toutes les lois et réglementations imposées par un État membre de l'Union européenne (le cas échéant), restreignant ou interdisant l'importation, l'exportation, la réexportation, le transfert, le transit et le courtage de marchandises, logiciels et technologies, y compris, sans s'y limiter, (i) le règlement 2021/821 de l'UE et toute loi d'application nationale ; (ii) les réglementations douanières applicables ; (iii) la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international ; (iv) les réglementations américaines en matière d'exportations ; (v) les réglementations et ordres émis ou gérés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain en lien avec le contrôle des exportations.
- iv. Le terme « Sanctions » fait référence à toutes sanctions économiques ou financières, toutes exigences ou tous embargos commerciaux ou toutes restrictions imposées, gérées ou appliquées par le gouvernement des États-Unis (y compris, sans s'y limiter, l'OFAC et le département d'État des États-Unis), le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, tout État membre de l'Union européenne, le gouvernement britannique ou toute autre entité gouvernementale dans la mesure où ces conditions s'appliquent aux transactions envisagées.

10.2 Séparabilité

Dans l'éventualité où toute disposition des présentes serait illégale, invalide ou inapplicable, celle-ci n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition des présentes et ladite disposition illégale, invalide ou inapplicable sera interprétée et modifiée par les parties de façon à éliminer cette inégalité, invalidité ou inapplicabilité.

10.3 Effet contraignant ; Cession

Ces conditions lient et s'appliquent au bénéfice des parties aux présentes ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit autorisés. L'Acheteur ne peut pas céder tous droits ou toutes créances, ou déléguer des responsabilités aux présentes, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, qui peut être retiré à l'entière discrétion du Vendeur.

10.4 Difficultés économiques

Si l'une des Parties est en mesure de démontrer qu'une modification substantielle des circonstances économiques par rapport aux circonstances en vigueur par le passé rendrait la réalisation de ses obligations aux présentes (ou dans le cadre de tout accord auquel ces conditions s'appliqueraient), de manière permanente ou temporaire, bien plus onéreuse que ce qui était attendu par le passé, les Parties devront en toute bonne foi s'engager dans des négociations dans le but de conclure un accord visant à modifier leur accord qui atténuera le caractère onéreux de ces obligations.

10.5 Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable en cas de retard dans l'exécution d'une commande acceptée par ses soins en raison de circonstances imprévues ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, des cas de force majeure, des actes de l'Acheteur, des grèves, des guerres, des émeutes, des actes de terrorisme, des incendies, des inondations, des accidents, des pandémies et/ou épidémies, des différences entre les travailleurs, des blocages ou autres perturbations industrielles, des embargos sur le transport, des blocages de fournisseurs nécessaires pour l'exécution de la commande, des pertes, des indisponibilités ou retards de sources habituelles de transport, le carburant, la main-d'œuvre, l'approvisionnement, les matières premières, ou des priorités énergétiques, des défaillances, des pannes ou des pénuries de composants nécessaires pour l'exécution de la commande, des pannes d'équipements, des embargos, des retards causés par le sous-traitant, la conformité avec une loi, une règle, une réglementation ou un décret, valide ou non, de tout organisme gouvernemental ou toute instrumentalisation de ces derniers, ou des actes d'autorités civiles ou militaires, déjà existants ou créés par la suite. L'exécution d'une commande doit être considérée comme suspendue tant que de telles circonstances ou causes retardent son exécution et l'Acheteur doit prolonger toute lettre de crédit émise pour le paiement du produit, le cas échéant, pendant toute la durée de ce retard. Chaque fois qu'une telle circonstance ou cause a été corrigée, l'Acheteur doit accepter l'exécution en vertu de ladite commande.

10.6 Tiers

Sauf pour les affiliés de l'une ou l'autre Partie, aucun élément du présent Accord ne confèrera un droit ou avantage à un tiers.

Toute information, tout avis ou tout document comportant des informations ou des conseils, fournis par Bekaert au Client en lien avec les Produits livrables, doit bénéficier uniquement au Client. Bekaert décline toute responsabilité envers tout tiers se reposant sur ces informations ou conseils.

10.7 Aucun partenariat ou mandat

Aucun élément de l'Accord ne crée de coentreprise ou de partenariat entre les Parties. Sauf autorisation expresse de l'Accord, l'Accord ne créera aucune relation de mandataire entre les Parties et aucune Partie n'a d'autorité pour et n'agira, n'effectuera aucune déclaration ou ne conclura de contrat au nom de l'autre.

10.8 Variations

Aucune variation ou aucun ajout au présent Accord ne sera valide sauf s'il est formulé par écrit et signé par le représentant autorisé de chaque Partie.

Cependant, Bekaert sera autorisé à modifier les Spécifications, conceptions, schémas, et illustrations et/ou à corriger les erreurs et omissions, à condition que les Produits livrables restent substantiellement conformes à l'Accord.

10.9 Intégralité de l'Accord

Dans la mesure où aucune déviation n'existe ailleurs, les présentes établissent l'intégralité de

l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur et remplacent les déclarations, accords, négociations et ententes précédents entre les parties en ce qui concerne la fourniture de Produits.

Chaque Partie reconnaît que, en concluant l'Accord, elle ne s'est pas fiée à une déclaration, affirmation, assurance ou garantie autre que ce qui est établi dans les présentes.

Article 11. - Jurisdiction et droit applicable

- 11.1. Lorsque le siège du Vendeur et le siège de l'Acheteur se trouvent dans des pays différents, tous les litiges seront réglés par les tribunaux compétents de la juridiction à laquelle le siège de la partie défenderesse est rattaché.
 - 11.2. Lorsque le siège du Vendeur et le siège de l'Acheteur sont situés dans le même pays, les litiges seront réglés par les tribunaux compétents du siège du Vendeur.
 - 11.3. Toutes les ventes sont régies par la loi du pays où se trouve le siège du Vendeur, à l'exception cependant des questions soulevées aux articles 5.6 et 8 qui sont régies par la loi du lieu où se trouve le siège de l'Acheteur.
 - 11.4. La Convention de Vienne concernant les ventes internationales (1980) n'est pas applicable.
-